



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

Le secrétaire d'Etat chargé des Transports,
de la Mer et de la Pêche

Paris, le 04 MAI 2017

Réf : D17007589

Madame la Députée,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'aménagement de la route nationale (RN) 21 entre Tarbes et Lourdes. Je tiens à vous confirmer les engagements de l'État concernant cette opération, dont je vous ai fait part lors de notre entrevue le 26 avril dernier.

Tout d'abord, je vous confirme l'inscription d'un montant de 2,3 M€ à la programmation 2017 afin de finaliser les acquisitions foncières, de constituer les dossiers de demande d'autorisations environnementales et de poursuivre les études de conception détaillée de la section Marquisat-Lourdes.

Comme vous le savez, cette section est marquée par de nombreuses contraintes techniques nécessitant des investigations complémentaires. Celles-ci ont été lancées en janvier dans le but d'affiner les enjeux et d'optimiser les coûts. Il s'agit, d'une part, d'étudier l'évitement de certaines zones complexes à l'instar de l'éperon rocheux, susceptible de contenir de l'amiante, ainsi que du marais de Saux, ou de minimiser l'impact du tracé sur celles-ci, et, d'autre part d'examiner les possibilités d'optimisation du programme d'aménagement en adéquation avec les trafics attendus.

Les résultats de ces différentes études seront communiqués aux services techniques au mois de juin lors d'un comité technique. Un comité de pilotage en juillet visera à partager avec les élus une solution technique préférentielle et son estimation. Une fois le scénario préférentiel validé, les études d'avant-projet pourront débuter en septembre 2017. Les procédures environnementales (autorisation au titre de la loi sur l'eau, dérogation à la destruction d'espèces protégées) seront lancées en 2017 également, laissant envisager un début des travaux en 2018.

Madame Jeanine DUBIÉ
Députée des Hautes-Pyrénées
126 rue de l'Université
75355 PARIS SP 07

En ce qui concerne le problème particulier de la présence d'amiante dans l'éperon rocheux, des analyses sur les matériaux présents dans le rocher ont été effectuées et confirment le risque d'émission de particules assimilables à de l'amiante. Un groupe de travail local a été mis en place pour traiter le sujet de la protection des intervenants sur le chantier et des riverains. Les experts du réseau scientifique et technique du ministère sont mobilisés pour partager un retour d'expérience sur les autres chantiers réalisés en France en présence d'amiante naturelle. En préalable de la phase travaux, des études d'aérogologie et de bruit de fond ainsi que des sondages vérifiant la présence d'amiante dans les terrains meubles vont être réalisés. Suivant leurs résultats, des prescriptions seront intégrées aux dossiers de consultation des entreprises de travaux. Ces études et sondages ne devraient pas perturber pas le calendrier de l'opération.

S'agissant de l'évitement de la zone humide du marais de Saux, j'ai bien pris note de la proposition de tracé alternatif formulée par le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées et qui permettrait d'économiser un ouvrage d'art coûteux. Mes services vont se rapprocher de ceux du conseil départemental afin de l'étudier attentivement.

Dans une optique de recherche d'économies, le président du conseil départemental m'a suggéré de recourir à un marché de partenariat. J'ai fait analyser cette proposition par mes services. Ce type de marché implique que la personne publique porteuse du projet démontre que le recours à ce marché revêt, pour elle, un bilan plus favorable que celui des autres modes de réalisation envisageable. Cette démonstration n'est pas aisée pour l'État pour cette opération. Les seules contraintes financières des partenaires ne sont pas un élément suffisant pour justifier le recours à un tel montage qui conduira de plus à des surcoûts (préfinancement privé) et à une réalisation plus tardive (délais liés à la réalisation du bilan et à la passation du contrat). En conséquence, je ne suis pas favorable à un recours à ce type de marché sur ce projet.

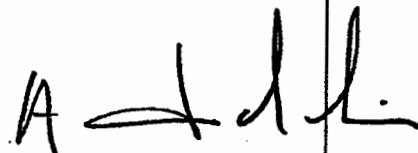
Dans cette même optique de recherche d'économies, le président du conseil départemental m'a aussi suggéré de recourir à un marché de conception-réalisation. J'ai soumis cette proposition à la direction juridique de mon ministère. Je vous joins la note d'analyse détaillée rédigée sur le sujet. En première approche, il semble que les conditions de réalisation de cette opération ne constituent pas des motifs d'ordre technique de nature à justifier le recours à un marché de conception-réalisation. S'il me semble, au vu de ces éléments, préférable de ne pas recourir à ce type de marché dans le cadre de cette opération, je reste néanmoins prêt à examiner plus avant cette proposition sur la base d'une analyse juridique plus étayée du conseil départemental.

Dans l'attente, je puis vous assurer que les services de l'État sont pleinement mobilisés pour faire avancer au mieux cette opération en vue de sa réalisation en maîtrise d'ouvrage publique classique.

Au-delà, concernant le projet de contournement de Tarbes qui a fait l'objet d'une inscription au CPER 2015-2020, je vous confirme que 650 000 € ont été inscrits à la programmation 2017 afin de lancer, d'ici la fin de l'année, les études d'opportunité d'un tel ouvrage.

Je vous prie de recevoir, Madame la Députée, l'expression de ma considération distinguée.

avec chaleur,



Alain VIDALIES